

110 Boulevard de Créac'h Gwen

02 98 55 47 95

contact@exaouest-formations.fr

Afin de vous préparer à une reprise réussie, l'école **EXAbeauté** vous propose une formation de rappel des fondamentaux.

Objet de la formation :

Réglementations en matière d'hygiène pour la protection des usagers et clients.

- Consolider les compétences en matière d'hygiène
- Maîtriser les nouveaux protocoles d'hygiène pour la réouverture des instituts

Objectifs de montée en compétences :

Après une remise à niveau de la réglementation en matière d'hygiène pour la prestation de soins esthétiques, l'apprentissage des protocoles d'hygiène issus de la norme Afnor XP X 50-831-1, soins de beauté et de bien-être, exigences générales relatives à l'hygiène, à la sécurité et au confort par l'apprenant

Puis acquisition des compétences en matière de transmission du COVID19 et autres virus au sein d'un institut.

Enfin, apprentissage et mise en application des nouveaux protocoles d'hygiène à maîtriser dans le cadre de la réouverture d'un institut et dans un magasin de la distribution sélective

Actions prévues :

- La réglementation et la norme Afnor
- Protocole d'hygiène du matériel des soins esthétiques
- Protocole d'hygiène du matériel d'onglerie
- Sécurité et hygiène des locaux
- Mesures à tenir en cas de coupure avec risque d'exposition au virus
- Valise de sécurité ou trousse à pharmacie
- Comment se transmettent les agents biologiques
- Dans quels sens peuvent avoir lieu les transmissions
- Le lavage des mains et les mesures pour éviter les contaminations
- Le choix de désinfectant

COMMENT S'ADAPTER AU CORONAVIRUS DANS LES INSTITUTS ?

Formation à distance

Contenu de la formation



L'arrivée du Coronavirus en France concerne au premier plan les professionnelles de l'esthétique, en raison de la proximité avec la clientèle qu'impliquent les prestations d'épilation, de beauté et de bien-être.

Comment s'adapter au Coronavirus dans les instituts ? Faut-il adopter des mesure(s) pour sécuriser votre pratique professionnelle et rassurer les clientes ? Comment protéger vos salarié(e)s ? Quelles sont vos obligations en tant qu'employeur ?

DEUX MODES DE CONTAMINATION

La propagation du Coronavirus est réputée se faire soit par voie aéroportée (inhalation de fluides transportés dans l'air par éternuements et toux), soit par contact direct avec des surfaces infectées. Les scientifiques débattent sur la durée de vie du Coronavirus sur les objets, qui serait de quelques heures à quelques jours. A l'institut, les points de vulnérabilité à la transmission concernent le local (poignées de porte, mobilier, zones d'encaissement, monnaie...) et le matériel professionnel (appareils esthétiques, petit outillage, douches, spa...). La difficulté posée par le Coronavirus est que la période contagieuse, estimée à 14 jours, commence bien avant l'apparition des symptômes, ce qui justifie les mesures de confinement imposées et la prévention renforcée dans toutes les zones où se côtoie du public, comme les instituts de beauté

COMMENT SE PROTÉGER FACE AU CORONAVIRUS ?

Les professionnelles de l'esthétique sont déjà supposées observer des règles d'hygiène strictes au quotidien : désinfection des outils réutilisés, emploi de nombreux accessoires à usage unique, de draps d'examen, de masques et de gants de protection pour certaines prestations (épilation des zones intimes, stylisme ongulaire, pigmentation, etc), lavage des mains avant chaque soin. Il va de soi qu'en période d'épidémie, ces consignes doivent être appliquées à la lettre, et de préférence devant les clientes. D'ailleurs, afficher votre politique d'hygiène peut rassurer, notamment pour ce qui concerne le protocole de désinfection des appareils et ustensiles non jetables en contact avec la peau.

PROTECTION DES SALARIÉS, QUELLES OBLIGATIONS EN INSTITUT ?

Rappelons qu'en matière de santé, l'employeur garde une responsabilité à l'égard de ses salariés (art. L4121 du Code du Travail). Aussi, il vous incombe de donner des consignes sur la conduite à tenir à l'institut, en particulier si vous employez de jeunes apprenties qui n'ont pas encore tous les réflexes de la profession. Il est donc important de communiquer aux salariés les mesures de prévention et les nouvelles obligations que vous mettez en place telles que :

- mise à disposition de savon liquide et/ou de gels hydroalcooliques (à défaut de point d'eau) dans toutes les cabines et sur le comptoir
- mise à disposition de serviettes jetables individuelles pour s'essuyer les mains après lavage (les virus adorent l'humidité)
- obligation de nettoyage des surfaces partagées (téléphone, clavier d'ordinateur, caisse, comptoir etc) : fréquence à définir
- rappel des protocoles d'hygiène en cabine et lors des soins
- mise en place de nouvelles obligations (utiliser un gel hydroalcoolique avant d'utiliser la caisse ou le téléphone par exemple)
- renforcement des procédures d'entretien du magasin, mise en place d'un suivi (feuille d'émargement)
- mise à disposition de masques de protection de type FFP2

Afin de vous prémunir de tout défaut d'information, il est conseillé d'afficher une note en salle de pause que devront signer toutes les salariées.

**Réouverture : Redonner confiance
par le renforcement
des règles d'hygiène**



**Qui peut
suivre une
formation ?**

EXAbeauté



Dans le cadre de la crise du Covid-19, le **dispositif FNE-Formation** est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. Il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel, par une simple convention signée entre l'entreprise et la Direccte.

L'ensemble des entreprises ayant des salariés placés en activité partielle sont éligibles pour ces salariés à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Il n'y a pas de critère de taille d'entreprise ou de secteur d'activité.

**Comment
financer la
formation ?**

EXAbeauté



Conclues entre l'État (Direccte) et une entreprise ou un OPCO chargé d'assurer un relais auprès de ses entreprises, les Conventions FNE-Formation ont pour objet la mise en œuvre de mesures de formation professionnelle, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économique, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

A l'exception des salaires, déjà soutenus par l'activité partielle, l'État prend en charge 100 % de ces coûts pédagogiques sans plafond horaire.

Consultez votre OPCO :
par exemple l'opérateur de
compétences (OPCO) des
Entreprises de Proximité



CALENDRIER

Dates prévisionnelle (au choix)

- 06 et 07 Mai de 14h à 17h
- 12 et 13 Mai de 14h à 17h

Durée

- 1 journée 7 heures



MODALITE

E-learning et visioconférence



TARIF

Montant de la formation : 950 euros



MODALITES D'INSCRIPTION



NOUS CONTACTER

- 1 Demande d'information
- 2 Dépôt d'un dossier d'inscription
- 3 Validation de l'inscription
- 4 Signature du contrat de formation



EXAbeauté

110 Boulevard de Créac'h Gwen
BP 71155
29101 Quimper cedex

02.98.55.47.95
contact@exaouest-formations.fr